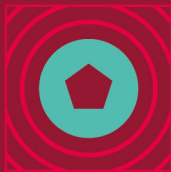
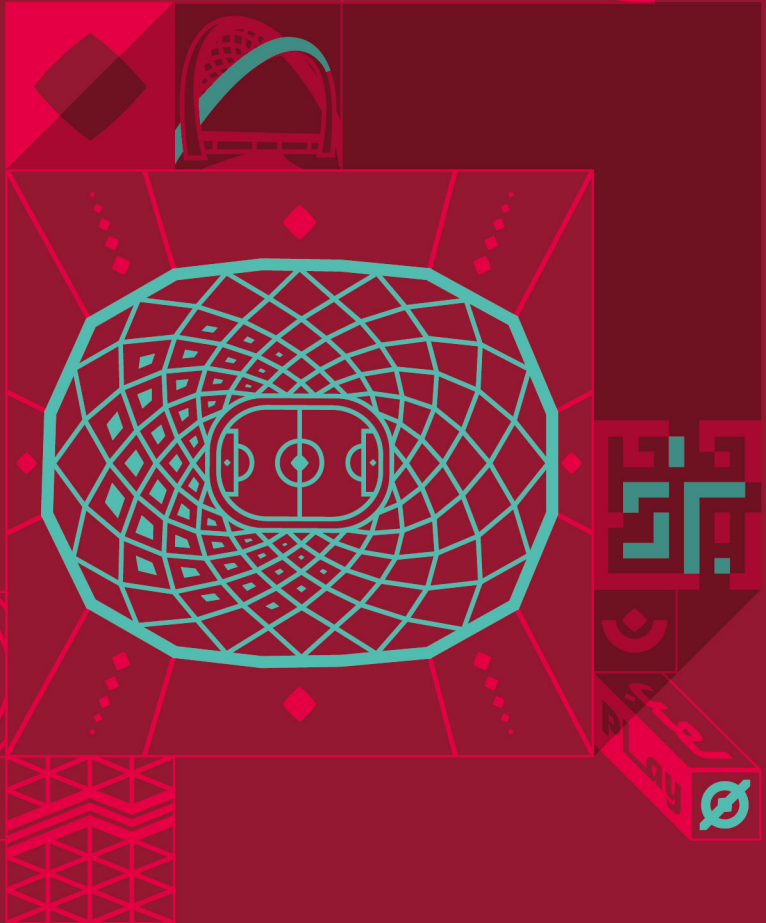




FIFA WORLD CUP
Qatar 2022

Règlement



Fédération Internationale de Football Association

Président :	Gianni Infantino
Secrétaire Générale :	Fatma Samoura
Adresse :	FIFA-Strasse 20 Boîte postale 8044 Zurich Suisse
Téléphone :	+41 (0)43 222 7777
Internet :	FIFA.com

RÈGLEMENT **de la Coupe du Monde** **de la FIFA, Qatar 2022™**

21 novembre – 18 décembre 2022

ORGANISATEURS

Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino
Secrétaire Générale : Fatma Samoura
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte Postale 8044
Zurich
Suisse
Tél. : +41 (0)43 222 7777
Internet : FIFA.com

Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA

Président : Aleksander Čeferin
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale 8044
Zurich
Suisse

FIFA World Cup Qatar 2022 LLC

Président : Hassan Al-Thawadi
Adresse : Al Bidda Tower
Corniche St.
P.O. Box
72022 Doha
Qatar

TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1 Coupe du Monde de la FIFA™	6
2 Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA	7
3 Autres organes organisateurs	7
4 Responsabilités des associations membres participantes	8
5 Retrait, remplacement, match non disputé et match arrêté définitivement	11
II PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	13
6 Questions disciplinaires	13
7 Litiges	13
8 Réclamations	14
9 Cartons jaunes et rouges	15
III FORMAT DE LA COMPÉTITION	17
10 Nombre d'équipes	17
11 Phases de groupes et à élimination directe	18
12 Égalité de points et qualification pour la phase à élimination directe	21
13 Prolongation et séance de tirs au but	22
IV PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION	23
14 Tirage au sort final, réunion avec les équipes et séminaire des équipes	23
15 Sites et heures des coups d'envoi	23
16 Matches amicaux	23
17 Arrivée des équipes	25
V STADES ET SITES D'ENTRAÎNEMENT	26
18 Terrains	26
19 Toits rétractables	27
20 Horloges et écrans géants	27
21 Sites d'entraînement	28
VI LISTES DES JOUEURS ET OFFICIELS	30
22 Éligibilité des joueurs	30
23 Liste provisoire	30
24 Liste finale	31
25 Mise à disposition des joueurs	32
26 Accréditation	33
VII TENUES ET ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES	34
27 Approbation des tenues et des couleurs	34
28 Numéros et noms	36
29 Désignation des couleurs des équipes en vue des matches	36
30 Autre équipement	38

Article	Page
VIII ORGANISATION DES MATCHES	39
31 Liste de départ	39
32 Surface technique	40
33 Protocole de match	41
34 Séance de familiarisation et échauffement d'avant-match	42
IX ARBITRAGE	44
35 Lois du Jeu	44
36 Arbitres	45
X DISPOSITIONS FINANCIÈRES	47
37 Frais à la charge de la FIFA	47
38 Frais à la charge des autres organes organisateurs	48
39 Frais à la charge des associations membres participantes	48
40 Billetterie	49
XI MÉDICAL	51
41 Médecin d'équipe	51
42 Arrêts cardiaques et commotions cérébrales	51
43 Contrôles de dopage	52
XII DROITS COMMERCIAUX ET QUESTIONS RELATIVES AUX MÉDIAS	53
44 Règlement Médias et Marketing	53
XIII RÉCOMPENSES	55
45 Trophée, distinctions et médailles	55
XIV DISPOSITIONS FINALES	58
46 Circonstances spéciales	58
47 Cas non prévus	58
48 Langues	58
49 Droits d'auteur	58
50 Déclaration de renonciation	59
51 Entrée en vigueur	59
ANNEXE A: NOMS DE L'ÉVÉNEMENT APPROUVÉS PAR LA FIFA	60
ANNEXE B : RÈGLEMENT DU PRIX DU FAIR-PLAY	61

Remarque : le masculin générique utilisé par souci de concision s'applique également au sexe féminin.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 Coupe du Monde de la FIFA™

1.

La Coupe du Monde de la FIFA™ (ci-après : la « Coupe du Monde ») est une compétition de la FIFA définie dans ses Statuts.

2.

La Coupe du Monde a lieu tous les quatre ans. En principe, toute association membre de la FIFA peut participer à la Coupe du Monde.

3.

La Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ (ci-après : la « compétition ») comprend une compétition préliminaire et une compétition finale.

La compétition finale est prévue du 21 novembre au 18 décembre 2022.

Tout droit lié à la Coupe du Monde de la FIFA 2022™ non cédé par le présent règlement et/ou tout autre règlement, directive et décision en vertu du présent règlement et/ou un accord spécifique à une association membre participant à la compétition préliminaire ou finale, ou à une confédération, appartient à la FIFA.

4.

Le présent règlement définit les droits, attributions et responsabilités de chaque association membre participant à la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™. Le présent règlement ainsi que les directives, décisions, consignes et circulaires de la FIFA ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la compétition.

5.

Les Statuts de la FIFA et toute la réglementation de la FIFA en vigueur s'appliquent. Toute référence aux Statuts et à la réglementation de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et à la réglementation de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.

6.

D'autres règles et/ou décisions contraignantes pour la FIFA (notamment en raison du fait que la FIFA est signataire du Code mondial antidopage) sont susceptibles de s'appliquer aux dispositions du présent règlement. En cas de divergences,

de telles règles et/ou décisions mises en œuvre par la FIFA prévaudront sur les dispositions du présent règlement et les associations membres participantes seront tenues de s'y conformer.

2 Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA

1.

La Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA (ci-après : la « commission d'organisation de la FIFA »), nommée par le Conseil de la FIFA, est chargée d'organiser la compétition conformément aux Statuts de la FIFA et au Règlement de Gouvernance de la FIFA.

2.

La commission d'organisation de la FIFA peut, si nécessaire, désigner un bureau et/ou une sous-commission pour traiter les cas urgents. Toute décision du bureau ou de la sous-commission prend effet immédiatement, sous réserve d'être confirmée par la commission plénière lors de sa prochaine séance.

3.

La commission d'organisation de la FIFA traitera également tout autre point de la compétition ne relevant pas de la compétence d'un autre organe en vertu du présent règlement, des Statuts de la FIFA ou du Règlement de Gouvernance de la FIFA.

4.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA et/ou de son bureau/sa sous-commission sont contraignantes, définitives et sans appel.

3 Autres organes organisateurs

1.

La FIFA a désigné la Fédération Qatarienne de Football (ci-après : « QFA ») et son Comité Organisateur Local (ci-après : « COL ») en tant que responsable de l'organisation de la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™.

2.

La FIFA et le COL ont par la suite constitué la coentreprise FIFA World Cup Qatar 2022 LLC (ci-après : « Q22 ») afin de mener à bien les différents projets opérationnels liés à la compétition.

3.

Le Conseil suprême pour la remise et l'héritage (ci-après : « CS ») est également responsable de certaines questions d'infrastructures et opérationnelles liées à la compétition.

4.

La QFA, le COL, Q22 et le CS (ci-après, collectivement : les « autres organes organisateurs ») peuvent de temps à autre communiquer avec les associations membres participantes sur les questions liées à la compétition. Nonobstant ce qui précède, la FIFA demeure l'autorité suprême vis-à-vis de toutes les questions opérationnelles et/ou relatives à la compétition. Si des instructions données par les autres organes organisateurs sont incompatibles ou en conflit avec des instructions données par la FIFA (y compris, afin de dissiper tout doute, la commission d'organisation de la FIFA), les instructions de la FIFA ont toujours la priorité et doivent être suivies.

5.

Les autres organes organisateurs font en sorte que toute décision prise par la FIFA (y compris la commission d'organisation de la FIFA et les organes juridictionnels de la FIFA) entre en vigueur immédiatement.

4 Responsabilités des associations membres participantes

1.

Les associations membres qui se qualifient pour la compétition finale (ci-après : les « associations membres participantes ») s'engagent à respecter et à faire respecter scrupuleusement par les membres de leur délégation (joueurs, entraîneurs, officiels, attachés de presse, représentants, invités et toute personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association membre participante) le présent règlement, les Lois du Jeu, les Statuts et règlements de la FIFA, notamment le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA, ainsi que toute autre circulaire, réglementation, consigne, directive, et/ou décision de la FIFA, et ce pendant la durée de la compétition finale

et de leur séjour dans le pays hôte.

En outre, les joueurs et les officiels d'équipe s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play, la non-violence et l'autorité des arbitres ;
- b) se comporter de manière appropriée ; et
- c) ne pas avoir recours au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA.

2.

En s'inscrivant à compétition finale, chaque association membre participante s'engage automatiquement à :

- a) respecter elle-même et faire respecter par les membres de sa délégation le présent règlement et les principes du fair-play ;
- b) se conformer aux Statuts, règlements, directives, circulaires et décisions de la FIFA et respecter toute législation applicable ;
- c) se soumettre à l'ensemble des instructions et décisions prises par les organes et officiels de la FIFA dans le cadre du présent règlement ;
- d) participer avec sa meilleure équipe possible à tous les matches de la compétition finale pour lesquels son équipe est programmée ;
- e) accepter toutes les dispositions relatives à la compétition finale prises par la FIFA ; et
- f) contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et dispositions de voyage (liste non exhaustive), conformément aux règles et règlements de la FIFA pertinents, afin de couvrir tous les membres de sa délégation et toute personne chargée d'exécuter une mission en son nom.

3.

De plus, il incombe à chaque association membre participante de :

- a) répondre de la conduite des membres de sa délégation ;
- b) régler tous les frais supplémentaires occasionnés par les membres de sa délégation durant leur séjour dans le pays hôte et tous les frais occasionnés par d'autres personnes chargées d'exécuter une mission en son nom ;
- c) de prendre en charge tous les frais occasionnés par une prolongation – avant ou après la compétition – de la durée du séjour de tout membre de sa délégation ou de toute autre personne chargée d'exécuter une mission en son nom ;
- d) faire les demandes de visas et soumettre les documents requis en temps utile, conformément à la procédure correspondante ; et
- e) assister aux conférences de presse et autres activités relatives aux médias organisées par la FIFA, conformément aux directives, aux circulaires et au Règlement Médias et Marketing de la FIFA.

4.

Toutes les associations membres participantes doivent confirmer leur participation à la compétition finale en soumettant (signés) à la FIFA, dans les délais fixés par celle-ci, le formulaire d'inscription et tout autre document spécifié dans les circulaires de la FIFA. Si une association membre participante venait à ne pas respecter le délai et/ou les exigences formelles lors de la soumission des documents nécessaires, la commission d'organisation prendrait les mesures qui s'imposent.

5.

Toutes les associations membres participantes s'engagent à décharger de toute responsabilité la FIFA, les autres organes organisateurs et leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires, contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec elles.

5 Retrait, remplacement, match non disputé et match arrêté définitivement

1.

Les associations membres participantes sont tenues de disputer tous les matches prévus jusqu'à leur élimination de la compétition.

2.

Toute association membre participante qui se retire jusqu'à 30 jours avant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 250 000. Toute association membre participante qui se retire au cours de la compétition finale ou dans les 30 jours précédant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 500 000.

Il peut être demandé aux associations membres participantes qui se retirent de la compétition à tout moment de rembourser les fonds de préparation reçus de la FIFA.

3.

Selon les circonstances du retrait, la Commission de Discipline de la FIFA peut également prendre d'autres mesures disciplinaires à l'encontre de l'association membre participante, notamment son exclusion des compétitions de la FIFA à venir. La commission d'organisation peut décider de remplacer l'association membre participante qui s'est retirée par une autre association membre.

4.

Tout match non disputé ou définitivement arrêté – sauf en cas de force majeure reconnu par la FIFA – peut entraîner des mesures disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA à l'encontre des associations membres participantes concernées, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

5.

Toute association membre participante qui se retire ou dont le comportement est la cause d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contrainte par la FIFA de rembourser à la FIFA, à Q22 ou à toute autre association membre participante tout frais engendré par son comportement. Le cas échéant, l'association concernée peut également être contrainte par la FIFA de payer une indemnité pour les dommages encourus par la FIFA, les autres organes organisateurs ou toute autre association membre participante. L'association fautive doit par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA.

6.

Si une association membre participante se retire ou qu'un match ne peut être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la FIFA statue sur l'affaire et prend les mesures qu'elle estime nécessaires.

7.

Outre la disposition précédente, si un match est arrêté définitivement après son coup d'envoi en raison d'un cas de force majeure, les principes suivants s'appliquent :

- a) le match reprend à la minute à laquelle il a été interrompu, au lieu d'être rejoué dans son intégralité, et avec le même score. Le jeu reprend à l'endroit où il a été interrompu au moment où le match a été arrêté (c'est-à-dire par un coup franc, une rentrée de touche, un corner, un coup de pied de but, un penalty, etc.). Si le match a été arrêté alors que le ballon était en jeu, le jeu reprend par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été interrompu ;
- b) le match reprend avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lorsque le match a été arrêté ;
- c) aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs figurant sur la liste de départ ;
- d) les équipes ne peuvent procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lors de l'arrêt ;
- e) les joueurs expulsés au cours du match arrêté ne peuvent pas être remplacés ;
- f) toute mesure disciplinaire imposée avant l'arrêt est traitée conformément au Code disciplinaire de la FIFA ;
- g) l'heure, la date et le lieu du coup d'envoi sont fixés par la FIFA.

II PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

6 Questions disciplinaires

1.

Les mesures disciplinaires sont appliquées conformément au Code disciplinaire de la FIFA ainsi qu'aux circulaires et directives qui s'y rapportent ; les associations membres participantes et les membres des délégations s'engagent à s'y conformer.

2.

La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pour la durée de la compétition. Ces règles devront être communiquées aux associations membres participantes au plus tard un mois avant le premier match de la compétition finale.

3.

Toute violation du présent règlement ou de tout autre règlement, circulaire, directive et/ou décision de la FIFA qui ne tombe pas sous la responsabilité d'autres organes de la FIFA est traitée par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

7 Litiges

1.

Tout litige relatif à la compétition doit être rapidement réglé par voie de médiation (à l'exception de toute question afférente à l'art. 6 ci-avant).

2.

Conformément aux Statuts de la FIFA, les associations membres participantes et les membres de leur délégation ne sont pas autorisés à porter les litiges devant un tribunal ordinaire ; elles ne peuvent en référer qu'à la seule juridiction de la FIFA.

3.

Les associations membres participantes et les membres de leur délégation reconnaissent et acceptent qu'une fois tous les niveaux de recours épuisés auprès de la FIFA, leur seul recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse), à moins qu'il ne soit exclu, ou en cas de décision définitive et contraignante. Toute procédure d'arbitrage auprès du TAS est régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.

8 Réclamations

1.

Pour l'interprétation du présent règlement, on entend par réclamations les objections de tout genre en relation avec des événements ou des incidents ayant un effet direct sur les matches, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'état du terrain et le marquage au sol, l'équipement annexe, l'éligibilité des joueurs, les installations du stade et les ballons.

2.

À moins que le présent article ne prévoit le contraire, les réclamations doivent être soumises par écrit au directeur de match de la FIFA dans les deux heures suivant le match concerné et confirmées immédiatement par un rapport écrit comprenant une copie de la réclamation originale. Ce rapport écrit doit être envoyé par courrier recommandé au quartier général de la FIFA dans le pays hôte dans les 24 heures suivant la fin du match en question. Dans le cas contraire, la réclamation n'est pas traitée.

3.

Les réclamations relatives à la l'éligibilité des joueurs sélectionnés pour les matches doivent être soumises par écrit au quartier général de la FIFA dans le pays hôte au plus tard cinq jours avant le premier match de la compétition finale ; elles sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA.

4.

Les réclamations relatives à l'état du terrain, ses environs, son marquage ou ses équipements (tels que les buts, les poteaux de corner, les ballons, etc.) doivent être soumises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de délégation de l'équipe concernée. Si la surface du terrain devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe souhaitant porter réclamation doit immédiatement se manifester auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation de l'équipe au directeur de match de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

5.

Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être soumises à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation de l'équipe au directeur de match de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

6.

Les décisions de l'arbitre relatives à des faits de jeu ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.

7.

En cas de réclamation infondée ou déraisonnable, la Commission de Discipline de la FIFA peut infliger des mesures disciplinaires à l'encontre de l'association membre participante concernée.

8.

Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement n'est pas respectée, la réclamation est ignorée par l'organe compétent. Une fois disputée la finale de la compétition, aucune réclamation telle que stipulée dans le présent article n'est prise en considération. Nonobstant ce qui précède, la Commission de Discipline de la FIFA reste habilitée à traiter toute infraction disciplinaire ex officio, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

9.

La FIFA statue sur toutes les réclamations déposées, sous réserve des exceptions prévues par le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

9

Cartons jaunes et rouges

1.

L'arbitre a autorité pour infliger des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur le terrain pour l'inspection d'avant-match et jusqu'à ce qu'il le quitte après le coup de sifflet final (séance de tirs au but comprise). Si, avant de pénétrer sur le terrain au début du match, un joueur ou un officiel d'équipe commet une faute passible d'exclusion, l'arbitre peut empêcher le joueur ou l'officiel d'équipe de participer au match (voir Lois du jeu – Loi 12, al. 3) ; l'arbitre consignera alors tout autre comportement répréhensible.

2.

Les cartons jaunes uniques et les suspensions de match non purgées résultant d'avertissements récoltés lors de différents matches de la compétition préliminaire ne sont pas reportés sur la compétition finale. Les suspensions de match non purgées résultant de cartons rouges infligés lors de différents matches de la compétition préliminaire sont en revanche reportées sur la compétition finale.

3.

Les cartons jaunes uniques récoltés lors de la compétition finale seront annulés à l'issue des quarts de finale.

4.

Si un joueur ou un officiel d'équipe reçoit deux avertissements lors de deux matches différents, il est automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe.

5.

Si un joueur ou un officiel d'équipe reçoit un carton rouge (direct ou indirect), il est automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe. D'autres sanctions peuvent être prononcées en cas de carton rouge direct.

6.

Toute suspension qui ne peut être purgée pendant la compétition est reportée au prochain match officiel de l'équipe représentative.

III FORMAT DE LA COMPÉTITION

10 Nombre d'équipes

1.

Le Comité Exécutif de la FIFA (remplacé depuis par le Conseil de la FIFA) a fixé à 32 le nombre d'équipes participant à la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2022™, à savoir l'équipe représentative de l'association membre organisatrice – le Qatar – et les 31 équipes qualifiées à l'issue de la compétition préliminaire.

2.

La commission d'organisation de la FIFA constituera des groupes pour la compétition finale, par tirage au sort et par répartition des têtes de série, en tenant compte, dans la mesure du possible, de facteurs sportifs et géographiques. Le tirage au sort final est programmé en 2022 au Qatar. De plus amples informations à cet égard seront communiquées par voie de circulaire.

3.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA relatives à la formation des groupes et à la durée de la compétition finale sont définitives. Si une ou plusieurs association(s) se retire(nt), la commission d'organisation de la FIFA est en droit de changer les groupes.

4.

Le 30 mai 2015, le Comité Exécutif de la FIFA a décidé d'attribuer aux confédérations le nombre de places suivant pour la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ :

Confédération Nombre de places

AFC	4,5
CAF	5
Concacaf	3,5
CONMEBOL	4,5
OFC	0,5
UEFA	13
Hôte (Qatar)	1

11

Phases de groupes et à élimination directe

1.

La compétition finale commence par une phase de groupes, suivie des huitièmes de finale, des quarts de finale, des demi-finales, du match pour la troisième place et de la finale.

2.

Les 32 équipes participant à la compétition finale seront réparties en huit groupes de quatre équipes.

3.

La formation des groupes sera effectuée par la commission d'organisation de la FIFA au cours de la cérémonie du tirage au sort final qui aura lieu en 2022 au Qatar ; un système de têtes de série s'appliquera et il sera tenu compte, dans la mesure du possible, de facteurs sportifs et géographiques. L'équipe nationale du pays hôte, le Qatar, sera classée tête de série A1.

Les équipes des huit groupes seront réparties comme suit :

Groupe A

A1
A2
A3
A4

Groupe B

B1
B2
B3
B4

Groupe C

C1
C2
C3
C4

Groupe D

D1
D2
D3
D4

Groupe E

E1
E2
E3
E4

Groupe F

F1
F2
F3
F4

Groupe G

G1
G2
G3
G4

Groupe H

H1
H2
H3
H4

4.

Les matches de groupe sont disputés conformément au calendrier ci-après. Chaque équipe joue un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné est rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point.

JOURNÉE 1

A1 – A2
A3 – A4

B1 – B2
B3 – B4

C1 – C2
C3 – C4

D1 – D2
D3 – D4

E1 – E2
E3 – E4

F1 – F2
F3 – F4

G1 – G2
G3 – G4

H1 – H2
H3 – H4

JOURNÉE 2

A1 – A3
A4 – A2

B1 – B3
B4 – B2

C1 – C3
C4 – C2

D1 – D3
D4 – D2

E1 – E3
E4 – E2

F1 – F3
F4 – F2

G1 – G3
G4 – G2

H1 – H3
H4 – H2

JOURNÉE 3

A4 – A1
A2 – A3

B4 – B1
B2 – B3

C4 – C1
C2 – C3

D4 – D1
D2 – D3

E4 – E1
E2 – E3

F4 – F1
F2 – F3

G4 – G1
G2 – G3

H4 – H1
H2 – H3

5.

Les deux derniers matches de chaque groupe sont disputés simultanément.

6.

Les deux équipes classées première et deuxième de chaque groupe se qualifient pour les huitièmes de finale.

7.

Les 16 équipes qualifiées à l'issue de la phase de groupes disputent les huitièmes de finale comme suit :

1 ^{er} du groupe A	–	2 ^e du groupe B	=	vainqueur 1 (M49)
1 ^{er} du groupe B	–	2 ^e du groupe A	=	vainqueur 2 (M51)
1 ^{er} du groupe C	–	2 ^e du groupe D	=	vainqueur 3 (M50)
1 ^{er} du groupe D	–	2 ^e du groupe C	=	vainqueur 4 (M52)
1 ^{er} du groupe E	–	2 ^e du groupe F	=	vainqueur 5 (M53)
1 ^{er} du groupe F	–	2 ^e du groupe E	=	vainqueur 6 (M55)
1 ^{er} du groupe G	–	2 ^e du groupe H	=	vainqueur 7 (M54)
1 ^{er} du groupe H	–	2 ^e du groupe G	=	vainqueur 8 (M56)

Remarque : la liste ci-dessus ne reflète pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches seront joués.

8.

Les vainqueurs des huitièmes de finale disputent les quarts de finale comme suit :

A (M57) :	vainqueur 1 (M49)	–	vainqueur 3 (M50)
B (M58) :	vainqueur 5 (M53)	–	vainqueur 7 (M54)
C (M59) :	vainqueur 2 (M51)	–	vainqueur 4 (M52)
D (M60) :	vainqueur 6 (M55)	–	vainqueur 8 (M56)

Remarque : la liste ci-dessus ne reflète pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches seront joués.

9.

Les vainqueurs des quarts de finale disputent les demi-finales comme suit :

Demi-finale 1 (M61) :	vainqueur A (M57)	–	vainqueur B (M58)
Demi-finale 2 (M62) :	vainqueur C (M59)	–	vainqueur D (M60)

Remarque : la liste ci-dessus ne reflète pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches seront joués.

10.

Les vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

11.

Les perdants des demi-finales disputent le match pour la troisième place.

12 Égalité de points et qualification pour la phase à élimination directe

Si, dans un même groupe, plusieurs équipes comptent le même nombre de points à l'issue de la phase de groupes, leur classement au sein de leur groupe est déterminé par les critères suivants, dans l'ordre :

- **Étape 1:**

- le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches de groupe ;
- la meilleure différence de buts après tous les matches de groupe ;
- le plus grand nombre de buts marqués après tous les matches de groupe.

- **Étape 2:**

Si, sur la base des trois critères susmentionnés, plusieurs équipes sont ex æquo, leur classement est déterminé par d'autres critères, à savoir :

- le plus grand nombre de points obtenus lors des matches de groupe entre les équipes concernées ;
- la meilleure différence de buts obtenue lors des matches de groupe entre les équipes concernées ;
- le nombre de buts marqués lors des matches de groupe entre les équipes concernées ;
- le plus grand nombre de points de fair-play obtenus sur la base des cartons jaunes et rouges reçus lors des matches de groupe, le calcul s'effectuant comme suit :

- premier carton jaune :	moins 1 point
- deuxième carton jaune/carton rouge indirect :	moins 3 points
- carton rouge direct :	moins 4 points
- carton jaune puis carton rouge direct :	moins 5 points

Seule une de ces déductions est applicable à un joueur pour un match. L'équipe comptant le plus grand nombre de points est classée première ;

h) un tirage au sort par la FIFA.

Dans le cadre de cette deuxième étape, le classement de toutes les équipes concernées est déterminé après application des critères d) à g), dans l'ordre. Ainsi, si un critère permet de départager une équipe mais pas les autres, celles-ci sont départagées selon le critère suivant et ainsi de suite. Dans tous les cas, après application d'un critère, l'étape 2 ne reprend pas depuis le début pour départager les équipes restantes.

13 Prolongation et séance de tirs au but

1.

Durant la phase à élimination directe, il convient de recourir à une prolongation si le score d'un match est de parité à l'issue du temps réglementaire. Cette prolongation, composée de deux mi-temps de 15 minutes avec une brève pause de rafraîchissement (d'une durée maximum d'une minute) entre les périodes, démarre au maximum cinq minutes après la fin du temps réglementaire du match. Les joueurs doivent rester sur le terrain depuis la fin du temps réglementaire jusqu'à la fin de la prolongation.

2.

Si le score est toujours nul à l'issue des prolongations, il faudra procéder à l'épreuve des tirs au but afin de déterminer le vainqueur, en conformité avec la procédure prévue par les Lois du Jeu.

IV PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION

14 Tirage au sort final, réunion avec les équipes et séminaire des équipes

Le tirage au sort de la compétition finale – en marge duquel se tient la réunion avec les équipes – a lieu, en principe, environ six mois avant le début de la compétition finale. La FIFA peut en outre organiser un séminaire des équipes avant le début de la compétition finale. De plus amples informations sur le tirage au sort final, la réunion avec les équipes et le séminaire des équipes seront communiquées par voie de circulaire.

15 Sites et heures des coups d'envoi

1.

Les sites, dates et heures des coups d'envoi des matches sont déterminés par la FIFA.

2.

Les dates et les sites des matches sont définis de manière à laisser à chaque équipe au moins 48 heures de repos entre deux matches, à l'exception de la période entre les demi-finales et le match pour la troisième place.

3.

En principe, les coups d'envoi des deux derniers matches d'un même groupe sont donnés simultanément, sauf en cas de force majeure.

4.

La FIFA confirmera les heures de coup d'envoi des matches et les stades après le tirage au sort final.

16 Matches amicaux

1.

Chaque équipe participant à la compétition finale peut disputer des matches amicaux et/ou de préparation à compter de la date de son arrivée dans le pays hôte et jusqu'à cinq jours avant son premier match dans la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™, conformément aux règles suivantes et au Règlement des matches internationaux de la FIFA :

- a) L'association membre organisatrice et la FIFA doivent avoir donné leur approbation préalable et les confédérations concernées doivent en être informées. En principe :
 - i) il sera généralement interdit de disputer des matches dans les stades officiels de la compétition ; et
 - ii) les demandes pour jouer des rencontres sur les sites d'entraînement officiels des équipes (sites d'entraînement des camps de base et, potentiellement, les sites d'entraînement spécifiques aux sites) seront considérées en prenant en compte les conditions environnantes, telles que l'état du terrain et les conditions météorologiques, ainsi que des considérations d'ordre opérationnel.

En particulier, la FIFA peut refuser la tenue de matches devant être disputés dans les sites susmentionnés à compter d'un mois avant le match d'ouverture de la compétition finale afin de faire en sorte que le terrain soit de la plus haute qualité.

- b) Chaque équipe est tenue de respecter le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toute la réglementation et les directives de la FIFA applicables.
- c) Les équipes figurant dans un même groupe ne peuvent disputer de matches amicaux les unes contre les autres.

2.

Les droits découlant d'un match amical approuvé dans le pays hôte, comprenant entre autres tout type de droits financiers, d'enregistrement audiovisuel ou radio, de reproduction et de diffusion, multimédias, marketing et promotionnels, et les droits afférents à la billetterie, peuvent être commercialisés par les équipes participant à ces rencontres, sous réserve de respecter les conditions suivantes (et sous réserve qu'aucune association ne soit faite avec la Coupe du Monde de la FIFA 2022™ ; par exemple, « En route pour la Coupe du Monde 2022 » ou « match de préparation pour la Coupe du Monde 2022 » ne sont pas autorisés), tout comme les autres formulations interdites en vertu du Règlement Médias et Marketing de la FIFA) :

- a) dans le cas d'un match ayant lieu dans un stade de la compétition, aucune commercialisation n'est permise à compter d'un mois avant le match d'ouverture de la compétition finale ;

- b) dans le cas d'un match disputé sur un site d'entraînement de camp de base, ou potentiellement un site d'entraînement spécifique à un site, la commercialisation sera uniquement permise si le match amical a lieu plus de cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition finale ; à moins de cinq jours du match d'ouverture de la compétition finale, seuls des matches de préparation sans commercialisation peuvent avoir lieu sur un site d'entraînement de camp de base (ou un site d'entraînement spécifique à un site) ;
- c) si un match amical ou un match de préparation n'est pas disputé sur un site officiel de la compétition, sa commercialisation est permise jusqu'à cinq jours du premier match de l'équipe dans la compétition finale ;
- d) la FIFA se réserve le droit de filmer tout match amical disputé dans le pays hôte par une association membre participante entre le tirage au sort final et le coup d'envoi de la compétition finale. À cette fin, les équipes de tournage et les photographes de la FIFA seront accrédités pour la compétition finale conformément aux procédures applicables en vigueur. Toute séquence filmée peut être fournie aux détenteurs de licences de droits médias de la FIFA – en tant que matériel source ou dans le cadre d'émissions entièrement produites – et utilisée dans la programmation liée à la compétition.

3.

La FIFA peut fournir des informations supplémentaires sur les matches amicaux par voie de circulaire.

17

Arrivée des équipes

1.

Les délégations des associations membres participantes doivent arriver dans le pays hôte au plus tard cinq jours avant leur premier match dans la compétition finale.

2.

Seuls les hébergements officiels des équipes au Qatar (les camps de base et, potentiellement, les hôtels spécifiques aux sites) désignés comme tels par la FIFA peuvent être utilisés par les équipes pour leur hébergement et ce, à partir de cinq jours avant leur premier match dans la compétition finale et jusqu'au lendemain de leur élimination.

V STADES ET SITES D'ENTRAÎNEMENT

18

Terrains des stades

1.

Les matches seront disputés sur surface naturelle ou, en cas de dérogation spéciale accordée par la FIFA, artificielle. En ce qui concerne les terrains en gazon naturel, les exigences et directives de la FIFA devront être observées. Afin de faire en sorte que le terrain de jeu soit de la plus haute qualité, il ne devra pas être utilisé lors d'un événement non footballistique durant une période de deux mois précédant le premier match de la compétition finale joué dans le stade. Toujours dans cette optique, le terrain de jeu ne devra pas être utilisé lors d'un quelconque événement durant une période d'un mois précédant le premier match de la compétition finale joué dans le stade. Toute exemption vis-à-vis de ces délais est sujette à l'approbation préalable écrite de la FIFA. En cas d'utilisation de surfaces artificielles, celles-ci doivent correspondre aux exigences du Programme Qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ou du label International Artificial Turf Standard. En principe, les terrains des sites d'entraînement doivent être dotés d'une surface identique à celle du stade de la même ville hôte.

2.

Sauf dérogation de la FIFA, un terrain doit avoir les dimensions suivantes : 105m de longueur et 68m de largeur.

3.

Le directeur de match de la FIFA communique le planning de l'arrosage du terrain et la hauteur du gazon lors de la réunion de coordination d'avant-match. Ces aspects sont définis par le directeur de match de la FIFA en concertation avec un expert en gestion des terrains.

4.

Chaque stade doit disposer de suffisamment d'espace derrière les buts afin de permettre aux joueurs de s'échauffer pendant les matches. Un maximum de six joueurs par équipe peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seuls les gardiens de but sont autorisés à s'échauffer avec un ballon.

5.

S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échauffent dans la zone réservée à cet effet à côté du banc de touche, derrière l'arbitre assistant n°1. Le cas échéant, un maximum de trois joueurs et d'un officiel par équipe peuvent s'échauffer en même temps, sachant que les gardiens ne peuvent pas utiliser de ballon.

6.

Pour chaque match, le terrain, l'équipement annexe et l'ensemble des installations doivent être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu ainsi qu'à toute autre réglementation pertinente. Tous les buts doivent être équipés de poteaux de but blancs et de filets de but blancs avec des poteaux de soutien et du rembourrage noirs. Dans tous les stades, des buts, des filets et des drapeaux de coin de rechange doivent être mis à disposition à proximité immédiate du terrain pour faire face à tout imprévu.

19

Toits rétractables

1.

Si un stade dispose d'un toit rétractable, la FIFA décide s'il doit être ouvert ou fermé pour la rencontre. Cette décision doit être annoncée par le directeur de match de la FIFA lors de la réunion de coordination d'avant-match.

2.

Si le coup d'envoi est donné avec le toit ouvert et que les conditions climatiques se dégradent au point d'influer sur le déroulement du match, seul l'arbitre, en concertation avec le directeur de match de la FIFA, peut ordonner sa fermeture. Ce dernier reste alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre. L'ouverture ou la fermeture du toit ne peut avoir lieu que lorsqu'il n'y a plus personne sur le terrain.

20

Horloges et écrans géants

1.

Dans le stade, des horloges peuvent indiquer le temps de jeu écoulé durant un match à condition d'être arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque période, c'est-à-dire respectivement après 45 et 90 minutes de jeu. Cette disposition s'applique également en cas de prolongation, c'est-à-dire après 105 et 120 minutes de jeu.

2.

Des panneaux ou tableaux électroniques numérotés des deux côtés permettent au quatrième arbitre d'indiquer le nombre de minutes de temps additionnel accordées – ainsi que les numéros des joueurs concernés par les procédures de remplacement.

3.

La FIFA détermine les conditions générales régissant l'utilisation des panneaux d'affichage électronique et des écrans géants.

21 Sites d'entraînement

1.

En principe, tous les sites d'entraînement doivent être approuvés par la FIFA.

2.

Les sites d'entraînement (sites d'entraînement des camps de base des équipes) doivent être disponibles au moins cinq jours avant le premier match de l'équipe en question et jusqu'au lendemain de son dernier match de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™. Les sites d'entraînement doivent en principe être mis à la disposition des équipes à tout moment lorsqu'elles le demandent, conformément à leur planning d'entraînement.

3.

À compter de cinq jours avant le premier match de l'équipe dans la compétition finale, chaque équipe doit uniquement utiliser les sites d'entraînement officiels qui lui sont affectés (à savoir le site d'entraînement de son camp de base et les sites d'entraînement spécifiques aux sites, le cas échéant) pour ses séances d'entraînement ou ses matches de préparation.

4.

Afin de faire en sorte que le terrain de jeu soit de la meilleure qualité, ces sites d'entraînement officiels ne devront pas être utilisés lors d'un match de football ou d'un autre événement à compter d'un mois avant le match d'ouverture de la compétition sans l'autorisation expresse écrite de la FIFA.

5.

Des sites d'entraînement officiels pour les arbitres et les équipes (les sites d'entraînement des camps de base et, potentiellement, les sites d'entraînement spécifiques aux sites), en excellente condition et situés près de l'hôtel du quartier général des arbitres et des hôtels des équipes, doivent être mis à la disposition de la FIFA pour son utilisation exclusive, ne doivent donner lieu à aucune autre activité commerciale et ne doivent comporter aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des affiliés commerciaux de la FIFA, et ce au moins 14 jours avant le match d'ouverture de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ et jusqu'à au moins trois jours après leur dernière utilisation par une équipe

(site d'entraînement spécifique aux sites), jusqu'à ce qu'une équipe finisse d'utiliser son site d'entraînement (site d'entraînement du camp de base de l'équipe) ou jusqu'à la fin de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ (site d'entraînement des arbitres).

6.

Sauf autorisation contraire de la FIFA, les dimensions des terrains d'entraînement doivent être de 105m x 68m.

7.

Les sites d'entraînement doivent être situés à une distance raisonnable des hôtels des équipes, idéalement à un maximum de 20 minutes en bus.

8.

Les terrains d'entraînement doivent avoir le même type de surface que les terrains des stades de la compétition et doivent être en excellente condition, récemment tondu et avec un marquage au sol complet, conformément aux Lois du Jeu.

9.

Du personnel d'entretien et un équipement adéquat doivent être mis à disposition dans tous les sites d'entraînement officiels.

10.

Chaque site/terrain d'entraînement doit être équipé de projecteurs, qui doivent fournir un éclairage approprié garantissant une utilisation optimale de l'ensemble du terrain, offrant une bonne visibilité aux joueurs et permettant la tenue d'activités médiatiques et de diffusion dans des conditions correctes.

11.

Chaque site d'entraînement doit être équipé d'au moins un vestiaire avec casiers, douches et toilettes.

12.

Conformément à la politique sans tabac adoptée lors des compétitions de la FIFA, il est interdit de fumer ou de vapoter sur les sites d'entraînement de la compétition. La FIFA se réserve le droit de déterminer si d'éventuelles zones fumeurs aménagées en extérieur seront mises en place pour chaque site d'entraînement.

VI LISTES DES JOUEURS ET OFFICIELS

22

Éligibilité des joueurs

1.

Chaque association membre participante doit constituer son équipe représentative en tenant compte des dispositions suivantes :

- a) tous les joueurs doivent avoir la nationalité du pays ou du territoire représenté par l'association membre participante, et être soumis à sa juridiction ;
- b) tous les joueurs doivent être éligibles en équipe représentative conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et à toute autre réglementation de la FIFA applicable.

2.

Les associations membres participantes ne doivent aligner que des joueurs éligibles. En cas de manquement à cette obligation, les dispositions pertinentes du Code disciplinaire de la FIFA s'appliquent.

3.

Les réclamations relatives à l'éligibilité d'un joueur sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA conformément à l'art 8, al. 3 du présent règlement et au Code disciplinaire de la FIFA.

23

Liste provisoire

1.

Chaque association qualifiée pour la compétition doit envoyer à la FIFA une liste d'un maximum de 35 joueurs (ci-après : la « liste provisoire ») qu'elle a sélectionnés conformément aux dispositions applicables de l'annexe 1 du Règlement du Statut et le Transfert des Joueurs de la FIFA.

2.

La liste provisoire doit comporter des informations telles que le nom complet, tous les prénoms, le nom d'usage, la date et le lieu de naissance, le numéro de passeport, le nom et le pays du club, la taille, le poids, le nombre de sélections et le nombre de buts marqués en sélection. Elle doit être envoyée à la FIFA. Des précisions supplémentaires sur la liste provisoire et le délai sous lequel la liste doit être retournée à la FIFA, seront communiqués ultérieurement par voie de circulaire.

3.

Les listes provisoires seront publiées par la FIFA.

24 Liste finale

1.

Chaque association membre doit fournir à la FIFA, dans le délai fixé par la circulaire correspondante, une liste finale de 23 joueurs (dont trois gardiens de but) et de 27 officiels (ci-après : la « liste finale »). La liste finale ne peut comporter que des joueurs figurant sur la liste provisoire. Un exemplaire signé de cette liste finale doit également être envoyé par courriel à la FIFA dans le même délai.

2.

La liste finale doit indiquer pour chaque joueur le nom complet, tous les prénoms, le nom d'usage, le nom et le numéro figurant sur le maillot, le poste, le date et le lieu de naissance, le numéro de passeport et sa date d'expiration, le nom et le pays du club, la taille, le poids, le nombre de sélections et le nombre de buts marqués en sélection.

Les joueurs de la liste finale doivent être sélectionnés parmi ceux de la liste provisoire. Seuls les 23 joueurs inscrits sur la liste finale peuvent prendre part à la compétition finale.

3.

Un joueur de la liste finale ne peut être remplacé qu'en cas de maladie ou blessure grave, au plus tard 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de son équipe. Les joueurs pouvant remplacer un joueur blessé ou malade ne doivent pas forcément faire partie de la liste des joueurs à libérer. Tout remplaçant est désigné par l'équipe participante, qui en informe la FIFA en conséquence (en incluant les informations spécifiques sur le joueur ainsi qu'une copie de la page principale de son passeport). Après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé

dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA, la Commission Médicale de la FIFA, représentée par le responsable médical général de la FIFA, confirme ou non que la blessure ou la maladie est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la compétition finale. Le nouveau joueur se voit attribuer le numéro du joueur remplacé.

Les joueurs remplacés pour cause de blessure ou maladie doivent rendre leur accréditation à la FIFA. Les joueurs ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la liste finale de l'association membre participante.

4.

La liste finale de 23 joueurs et 27 officiels constitue la liste officielle de la délégation.

5.

Les listes finales seront publiées par la FIFA.

6.

Avant le début de la compétition, chaque joueur figurant sur la liste finale doit justifier de son identité, nationalité et âge en présentant son passeport avec photographie (portant le jour, le mois et l'année de naissance). Les joueurs qui ne présentent pas leur passeport ne peuvent participer à la compétition.

25

Mise à disposition des joueurs

Afin d'assurer que les joueurs soient dûment mis à disposition pour la compétition finale, la FIFA a fixé les dates suivantes :

- a) La date de la dernière journée de matches interclubs pour les 23 joueurs figurant sur les listes finales pour la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ a été fixée au 13 novembre 2022.
- b) La date de mise à disposition obligatoire des joueurs de la liste finale a été fixée au 14 novembre 2022. Seul le Conseil de la FIFA est habilité à accorder des exemptions spéciales.

26 **Accréditation**

1.

La FIFA délivre aux joueurs et aux officiels de chaque équipe des accréditations avec photographie. Chaque association membre participante reçoit jusqu'à 55 accréditations. À des fins de clarté, la FIFA prendra uniquement en charge les frais d'accréditation pour un maximum de 50 membres de la délégation tel que le stipulent les dispositions financières du présent règlement (les 23 joueurs de la liste finale et les 27 officiels de la liste finale).

2.

La FIFA fournit à chaque équipe un certain nombre d'éléments d'accréditation supplémentaire (ou SAD, pour Supplementary Access Devices) pour mieux contrôler et restreindre l'accès aux vestiaires et au terrain les jours de match. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes à l'approche de la compétition finale.

3.

La FIFA se réserve le droit d'annuler l'accréditation de tout officiel ou joueur se rendant coupable d'un comportement répréhensible, conformément aux conditions générales d'accréditation.

4.

Les associations membres participantes doivent veiller à ce que l'ensemble des données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation soient transmises dans les délais fixés par la FIFA. Des précisions à ce sujet seront données par voie de circulaire.

5.

Les joueurs doivent porter les accréditations de façon visible au moment d'arriver dans les stades, les sites d'entraînement et les hôtels des équipes. Seuls les joueurs en possession d'une accréditation valide sont autorisés à participer à la compétition finale. Les joueurs doivent porter à tout moment leur accréditation de façon visible dans les hôtels des équipes.

6.

Les officiels d'équipe doivent porter à tout moment leur accréditation de façon visible pour pouvoir entrer et circuler dans les stades, les sites d'entraînement et les hôtels des équipes.

VII TENUES ET ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES

27

Approbation des tenues et des couleurs

1.

Le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur s'applique à tous les matches de la compétition finale, sauf en cas d'indication contraire dans le présent règlement. En cas de divergences entre le présent règlement et tout aspect du Règlement de l'équipement de la FIFA, ce dernier prévaut. Il est interdit aux joueurs et officiels d'afficher des messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. De même, les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (notamment lors des matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte).

2.

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses tenues (maillot, short et chaussettes) préférentielle et alternative. Ces tenues doivent contraster nettement l'une de l'autre. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs pour la tenue des gardiens de but. Ces trois tenues doivent contraster les unes des autres, ainsi qu'avec les tenues préférentielle et alternative des joueurs de champ. Cette information doit être soumise en ligne via le formulaire des couleurs des équipes dans le délai imparti. Seules ces couleurs, une fois examinées et validées par la FIFA tel que décrit à l'art. al. 28, al. 3 ci-dessous, peuvent être portées pendant les matches.

3.

Les associations membres participantes présenteront à la FIFA pour approbation un exemplaire des tenues préférentielle et alternative (maillot, short, chaussettes, ainsi que l'équipement complet des trois gardiens de but, avec gants, casquettes, poignets, bandeaux pour les cheveux, etc.) qu'elles prévoient d'utiliser durant la compétition finale. En outre, la FIFA organisera en amont de la compétition finale une séance consacrée aux tenues ; sa date sera confirmée par voie de circulaire. Les représentants de toutes les associations membres participantes seront tenus d'y participer. Tout type d'équipement (tenues, gants, sacs, équipement médical,

etc.) potentiellement visible dans le stade, sur les terrains d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou au sein du Qatar doit être approuvé par la FIFA. Peu après la journée des tenues, la FIFA publiera une note écrite au sujet de l'approbation des articles soumis. Si un article ou une partie d'article n'est pas en conformité avec le Règlement de l'équipement de la FIFA et le Règlement Médias et Marketing, l'association membre participante concernée devra effectuer les adaptations nécessaires et soumettre à nouveau le ou les article(s) dans les 30 jours suivant la première décision écrite. Ces décisions sont sans appel.

4.

Tout type d'équipement (tenues, gants, sacs, équipement médical, etc.) potentiellement visible dans les stades, sur les sites d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou au sein du pays hôte doit être vérifié et approuvé par la FIFA lors de la réunion à l'arrivée de l'équipe.

5.

À compter de l'arrivée de leur délégation dans le pays hôte, et au plus tard cinq jours avant le match d'ouverture et jusqu'à la fin de la compétition finale, les associations membres participantes ne peuvent afficher (y compris sur les vêtements) une quelconque identification commerciale ou marque de tiers dans les stades ou les sites d'entraînement de la compétition finale, ou lors de toute activité médiatique officielle, à l'exception de ce qui suit :

- a) les identifications ou marques figurant sur les tenues utilisées lors de séances d'entraînement non officielles ;
- b) dans la salle de conférence de presse couverte de leur site d'entraînement officiel (ou un autre site de conférence de presse approuvé par la FIFA), uniquement lorsque ces identifications ou marques sont utilisées pour des événements ou activités non officiels ; et
- c) les identifications ou marques figurant sur les tenues de match, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA.

De plus amples informations à cet égard sont disponibles dans le Règlement Médias et Marketing de la FIFA.

1.

Seuls les numéros allant de 1 à 23 peuvent être attribués aux joueurs, le numéro 1 étant exclusivement réservé à l'un des gardiens de but. Les numéros doivent être inscrits sur le devant du maillot, à hauteur de la poitrine, ainsi qu'au dos et sur le short, et les noms doivent figurer au dos du maillot, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Les numéros doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste finale des joueurs.

2.

Le nom de famille ou le nom d'usage du joueur doit quant à lui être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et être clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom inscrit sur le maillot doit avoir de fortes similitudes avec le nom d'usage du joueur indiqué sur la liste officielle des joueurs et dans toute documentation officielle de la FIFA. En cas de doute, la FIFA tranche sur le nom à faire figurer sur le maillot.

3.

Pour la compétition finale, chaque équipe doit prévoir un jeu de maillots de gardien de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne sont utilisés que dans le cas particulier où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Ces maillots supplémentaires doivent être disponibles dans les trois couleurs des maillots des gardiens de but.

29 Désignation des couleurs des équipes en vue des matches

1.

Environ deux mois avant le début de la compétition, la FIFA informe les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chacun de leurs matches de groupe. Dans la mesure du possible, chaque équipe porte les couleurs préférentielles indiquées sur le formulaire des couleurs des équipes. Si les couleurs des deux équipes et celle des arbitres risquent d'être confondues, la FIFA appliquera les principes suivants pour déterminer les couleurs des équipes :

- a) Ordre de priorité de 1 à 5 :
1. Tenue joueur de champ (équipe A)
 2. Tenue joueur de champ (équipe B)
 3. Tenue gardien de but (équipe A)
 4. Tenue gardien de but (équipe B)
 5. Tenue des arbitres
- b) Si cet ordre de priorité ne permet pas d'aboutir à un contraste clair au niveau des couleurs des tenues, la procédure se poursuit étape par étape dans l'ordre inverse (de 5 à 1) jusqu'à ce qu'un contraste acceptable soit confirmé.
- c) Si nécessaire, une équipe (ou les deux) peut/peuvent être amenée(s) à porter une combinaison de ses/leurs tenues préférentielles, alternatives ou des gardiens de but.

La FIFA fera en sorte que chaque équipe porte sa tenue préférentielle au moins une fois lors de la phase de groupes.

En principe – et lorsque possible – la FIFA envisagera également la possibilité de désigner des couleurs foncées et claires offrant un contraste même en cas de daltonisme.

2.

La FIFA confirme avant chaque match les couleurs des équipes aux associations membres participantes. La question des couleurs est abordée durant la réunion de coordination d'avant-match par l'inspecteur d'arbitres et le directeur de match de la FIFA. La décision de la FIFA relative aux couleurs des équipes est définitive.

3.

Les tenues préférentielles et alternatives ainsi que toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots de gardien sans nom ni numéro) doivent être apportées à chaque match.

30 Autre équipement

1.

La FIFA fournit un nombre suffisant d'insignes portant l'emblème officiel de la compétition ; l'insigne doit être apposé sur la manche droite de chaque maillot. Un logo d'une campagne de la FIFA peut être apposé sur la manche gauche du maillot. La FIFA communique aux associations membres participantes les instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueurs.

2.

La FIFA fournit en outre aux équipes participantes des équipements spéciaux à leur arrivée dans le pays hôte (par exemple bouteilles, glacières, sacs médicaux, brassards de capitaine, etc.). Ces équipements doivent être utilisés dans les stades et lors des séances d'entraînement officielles (à la place de tout article similaire).

3.

Les ballons de la compétition finale sont choisis et exclusivement mis à disposition par la FIFA. La FIFA enverra à chaque équipe des ballons d'entraînement après la fin de la compétition préliminaire et avant le début de la compétition finale, si tant est que l'équipe ait dûment soumis les informations requises pour son inscription. Dans tous les cas, des ballons d'entraînement sont fournis aux équipes participantes à leur arrivée dans le pays hôte. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement dans les stades et sur les sites d'entraînement officiels.

4.

Seules les chasubles d'échauffement fournies par la FIFA peuvent être utilisées lors des séances d'entraînement officielles et lors de l'échauffement au stade, sur le banc de touche et lors de l'échauffement des remplaçants durant le match.

5.

Les équipes participantes sont autorisées à utiliser leur propre système électronique de suivi tant que celui-ci a été testé et certifié conforme aux Lois du Jeu, qu'il a été enregistré auprès de la FIFA par l'association membre participante en vue d'une utilisation lors de la compétition finale, et qu'il satisfait aux exigences du Règlement de l'équipement de la FIFA, du Règlement Médias et Marketing de la FIFA et de toute autre réglementation de la FIFA applicable.

VIII ORGANISATION DES MATCHES

31

Liste de départ

1.

Chaque équipe est tenue d'arriver au stade au moins 90 minutes avant le coup d'envoi du match qu'elle dispute et de fournir une liste de départ dûment remplie au directeur de match de la FIFA à l'arrivée.

2.

Lors de la réunion de coordination d'avant-match, les équipes reçoivent une liste de départ vierge comprenant les noms et numéros de maillot des 23 joueurs ainsi que les noms des officiels autorisés à prendre place sur le banc de touche.

3.

Ce document doit être dûment rempli en sélectionnant les 11 joueurs qui débudent la rencontre, en indiquant le capitaine et en sélectionnant les officiels qui prennent place sur le banc de touche (au maximum huit). Il doit également être signé par le sélectionneur. Les deux équipes doivent remettre leur liste de départ dûment remplie au directeur de match de la FIFA au moins 90 minutes avant le coup d'envoi. Tout retard au niveau de la soumission de la liste de départ, quelle qu'en soit la raison, est référé à la Commission de Discipline de la FIFA.

4.

Les numéros inscrits sur les maillots des joueurs doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste de départ. Chaque équipe est tenue de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise dans les temps, et à ce que ce soit bien les 11 joueurs désignés qui débudent la rencontre.

5.

Si l'un des 11 joueurs indiqués sur la liste de départ n'est pas en mesure de débuser la rencontre pour cause de blessure ou de maladie, il peut être remplacé par un remplaçant éligible à condition que le directeur de match de la FIFA et l'arbitre en soient officiellement informés avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA, sous 24 heures, un rapport médical délivré par le médecin de l'équipe et rédigé dans une des quatre langues officielles de la FIFA.

Un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ ne peut plus participer à la rencontre concernée ; il ne peut donc pas entrer en jeu en qualité de remplaçant. Un tel changement à la liste de départ n'entraînera pas de réduction du nombre de remplacements officiels pouvant être effectués par une équipe pendant une rencontre, conformément aux Lois du Jeu. Bien qu'il ne soit plus autorisé à jouer comme remplaçant, un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ peut néanmoins prendre place sur le banc de touche.

6.

Seuls les joueurs identifiés comme titulaires sur la liste de départ remise au directeur de match de la FIFA ou confirmés comme remplaçants de joueurs blessés ou malades à l'échauffement peuvent débiter la rencontre. Si d'autres joueurs que ceux précédemment cités sont présents sur le terrain au début du match, l'affaire est référée à la Commission de Discipline de la FIFA pour qu'elle rende une décision sur la question.

32 Surface technique

1.

La surface technique est la zone dévolue au sélectionneur, aux autres officiels d'équipe et aux remplaçants durant le match. Elle comprend le banc de touche et une zone délimitée adjacente au terrain.

2.

Au total, 23 personnes (12 remplaçants et 11 officiels, dont le médecin d'équipe) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les joueurs et officiels suspendus ne sont pas autorisés à prendre place sur le banc de touche ou à entrer dans la surface technique.

3.

Des sièges techniques supplémentaires sont mis à disposition pour les officiels accrédités assurant le soutien technique de l'équipe durant le match (responsable de l'équipement, assistant kinésithérapeute, etc.). Le personnel qui occupe ces sièges peut accéder aux vestiaires avec un élément d'accréditation supplémentaire valide.

4.

Durant le match, les remplaçants sont autorisés à quitter la surface technique pour aller s'échauffer. Lors de la réunion de coordination d'avant-match, le directeur de match de la FIFA détermine l'emplacement exact dévolu à l'échauffement.

5.

Un maximum de six joueurs par équipe peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seuls les gardiens de but sont autorisés à s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échauffent dans la zone prévue à cet effet derrière l'arbitre assistant n°1. Dans ce cas, seuls trois joueurs et un officiel par équipe peuvent s'échauffer en même temps, mais sans ballon.

6.

Fumer, vapoter ou utiliser un produit lié au tabac n'est autorisé que dans les zones désignées (si disponibles) et n'est pas autorisé dans la surface technique, à proximité du terrain ou dans les zones de compétition, telles que les vestiaires.

7.

Les petits appareils électroniques mobiles et manuels (tels que microphone, casque, oreillette, téléphone portable/smartphone, montre connectée, tablette, ordinateur portable, etc.) sont autorisés dans la surface technique uniquement s'ils sont utilisés à des fins tactiques ou pour la préservation de la santé des joueurs, conformément aux Lois du Jeu.

8.

Les équipements spéciaux supplémentaires (par exemple, antenne) permettant l'utilisation de technologies portables lors de matches de la compétition ne peuvent être placés que dans une zone réservée d'un stade de la compétition qui aura été définie par la FIFA, mais pas dans la surface technique.

33 Protocole de match

1.

Le compte à rebours d'avant-match qui est communiqué aux équipes lors de la réunion de coordination d'avant-match doit être scrupuleusement respecté par les deux équipes.

Les drapeaux de la FIFA, du pays organisateur et des deux associations membres participantes en lice sont hissés dans le stade lors de chaque match, sauf si la FIFA en décide autrement.

2.

Les hymnes nationaux des deux équipes sont joués avant chaque match, sauf si la FIFA en décide autrement. Les associations membres participantes sont tenues de confirmer à la FIFA leur hymne national (90 secondes maximum) au plus tard à la date mentionnée dans la circulaire correspondante.

3.

Il est interdit aux joueurs et officiels d'afficher des messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit. De même, les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (notamment lors des matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte).

34

Séance de familiarisation et échauffement d'avant-match

1.

Afin de préserver la qualité des pelouses, aucune séance d'entraînement officielle ne peut avoir lieu sur le terrain avant les matches. En principe, toutes les séances d'entraînement officielles des associations membres participantes auront lieu dans les sites d'entraînement des camps de base des équipes et/ou, le cas échéant, dans les sites d'entraînement spécifiques aux sites.

2.

Les équipes ont le droit d'effectuer une séance de familiarisation dans tout stade où elles sont amenées à jouer pour la première fois. Cette séance de familiarisation a lieu la veille du match concerné. Les joueurs et les officiels sont autorisés à marcher sur le terrain (uniquement pour inspecter le terrain et avec des chaussures dépourvues de crampons) et dans le stade pour se familiariser avec le cadre de la rencontre.

3.

Les horaires des séances de familiarisation sont communiqués par la FIFA.

4.

Les équipes sont autorisées à s'échauffer sur le terrain avant chaque match à condition que l'état du terrain et les conditions météorologiques le permettent. En règle générale, ces échauffements d'une durée approximative de 30 minutes ont lieu entre 50 et 20 minutes avant le coup d'envoi du match. Si le terrain n'est pas en bon état, si les séances d'échauffement risquent de le détériorer avant le match ou s'il doit être utilisé pour des cérémonies liées à la compétition finale, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances, et/ou de restreindre l'accès à certaines zones du terrain.

IX ARBITRAGE**35 Lois du Jeu****1.**

Tous les matches sont disputés conformément aux Lois du Jeu, telles qu'applicables au moment de la compétition finale et telles que promulguées par l'International Football Association Board (IFAB). En cas de divergence dans l'interprétation de la traduction des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

2.

Un remplacement supplémentaire peut être effectué lors de la compétition finale en cas de prolongation (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés avant la fin des 90 minutes réglementaires).

3.

Les joueurs ont droit à une pause à la mi-temps (qui ne doit pas excéder 15 minutes) ainsi qu'à une courte pause de rafraîchissement (qui ne doit pas excéder une minute) à la mi-temps de la prolongation.

4.

Des conditions météorologiques extrêmes peuvent entraîner la mise en œuvre de pauses de rafraîchissement durant le match, conformément au protocole établi par la sous-division Médical de la FIFA. De telles pauses sont envisagées au cas par cas pour chacun des matches. La mise en œuvre et la supervision des pauses de récupération et de rafraîchissement sont de la responsabilité de l'arbitre principal.

5.

Pour aider l'arbitre dans sa prise de décision, la technologie sur la ligne de but peut être utilisée afin de vérifier si un but a été inscrit. Les équipes participantes accordent sans aucune réserve leur consentement à l'utilisation de la technologie sur la ligne de but dans le cadre de la compétition et refusent sans condition et irrévocablement tout droit et intérêt qu'elles pourraient avoir en relation avec ou en conséquence de cette utilisation.

6.

L'assistance vidéo à l'arbitrage peut être utilisée pour analyser les incidents ou décisions susceptibles de changer le cours du match, conformément au protocole établi par l'IFAB.

7.

Chaque match dure 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes avec une pause qui ne doit pas excéder 15 minutes.

8.

Si, conformément aux dispositions du présent règlement, une prolongation doit avoir lieu par suite d'un résultat nul à la fin du temps réglementaire, celle-ci doit comporter toujours deux périodes de 15 minutes. Une pause de cinq minutes a lieu à l'issue du temps réglementaire, ainsi qu'une courte pause de rafraîchissement (qui ne doit pas excéder une minute) à la mi-temps de la prolongation.

9.

Si le score est toujours de parité à l'issue de la prolongation, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but, conformément à la procédure prévue par les Lois du Jeu.

36 Arbitres

1.

Les arbitres, arbitres assistants, quatrièmes arbitres et arbitres assistants vidéo (si désignés) de la compétition (ci-après collectivement désignés sous l'appellation : les « arbitres ») sont nommés pour chaque match par la Commission des Arbitres de la FIFA. Ils seront sélectionnés à partir de la Liste des arbitres internationaux de la FIFA en vigueur et devront être issus d'associations membres dont l'équipe représentative n'est pas en lice dans le groupe ou match en question. Un arbitre assistant de réserve sera également désigné pour chaque match de la compétition finale. Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives et sans appel.

2.

Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives et sans appel. Si l'un des arbitres assistants est dans l'incapacité d'accomplir ses tâches, il sera alors remplacé par le quatrième officiel ou par l'arbitre assistant de réserve si un tel arbitre a été désigné. La Commission des Arbitres de la FIFA devra en être informée immédiatement.

3.

À la fin de chaque match, alors qu'il est encore dans le stade, l'arbitre remplit un formulaire officiel de rapport de match en ligne. Ce rapport doit contenir le plus de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement important tel qu'un mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, ou un comportement antisportif des supporters et/ou officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une association membre participante.

X DISPOSITIONS FINANCIÈRES**37 Frais à la charge de la FIFA**

La FIFA prend à sa charge les frais suivants :

- a) contribution aux frais de préparation des associations participantes conformément à un tarif fixe à déterminer ultérieurement par la FIFA ;
- b) frais de voyage aller-retour en avion en classe affaires pour jusqu'à 50 membres de la délégation de chaque association membre participante entre une ville à désigner par la FIFA et l'aéroport d'arrivée dans le pays hôte ; La FIFA peut demander que chaque association membre participante utilise, pour se rendre dans le pays hôte de la compétition finale, soit (i) la compagnie aérienne notifiée à l'association membre participante comme le transporteur désigné de la FIFA, soit (ii) un partenaire approprié de l'alliance du transporteur désigné (si le transporteur désigné ne dessert pas les aéroports internationaux du pays de l'association membre participante). Si, contrairement à une telle requête de la FIFA, une association membre participante choisit de ne pas utiliser le transporteur désigné par la FIFA ou un partenaire de l'alliance dudit transporteur ou si une association membre participante choisit d'affréter un avion privé pour le transport de sa délégation, l'obligation de la FIFA sera limitée au montant que la FIFA aurait déboursé si la délégation avait été transportée par le transporteur désigné par elle ;
- c) contribution aux frais d'hébergement et de pension pour jusqu'à 50 personnes par association membre participante selon un tarif fixe à déterminer en temps utile. Le séjour commence cinq nuits avant le premier match de chaque équipe et prend fin au plus tard une nuit après son dernier match. La FIFA déterminera ces tarifs sur la base d'une moyenne des prix pratiqués dans les hôtels officiels des équipes pendant la compétition finale ;
- d) frais occasionnés par le transport terrestre fourni pour l'usage exclusif de chaque association membre participante. La FIFA communiquera ultérieurement de plus amples informations à cet égard par voie de circulaire ;
- e) dotation pour les associations membres participantes, dont les montants seront déterminés par la FIFA ;

- f) frais occasionnés par les arbitres, inspecteurs d'arbitres, commissaires de matches de la FIFA et autres membres de la délégation de la FIFA ;
- g) frais de contrôle de dopage ; et
- h) frais d'assurance contractée par la FIFA pour couvrir ses propres risques.

38 Frais à la charge des autres organes organisateurs

Les autres organes organisateurs prennent à leur charge les frais suivants :

Services de transport terrestre pour jusqu'à 50 membres de délégation par association membre participante, y compris le transport de l'équipement (jusqu'à un certain poids communiqué par la FIFA) ;

Une flotte de véhicules, comprenant une camionnette pour l'équipement, est mise à disposition de chaque équipe pour son usage exclusif à compter de cinq jours avant son premier match et jusqu'au lendemain de son dernier match. Un camion logistique supplémentaire sera également fourni pour le transport entre l'aéroport et l'hôtel de l'équipe (d'une taille maximale qui sera définie par la FIFA par voie de circulaire).

39 Frais à la charge des associations membres participantes

1.

Chaque association membre participante est responsable des aspects suivants et des frais y afférents :

- a) assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive) et ce au vu de la réglementation de la FIFA applicable afin de couvrir tous les membres de leur délégation et toute personne chargée d'exécuter une mission en son nom (cf. en particulier l'art. 2, al. 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) ;
- b) pension et hébergement durant la compétition finale, en plus des montants payés par la FIFA spécifiés ci-avant, dont la location de salles de réunions et d'équipement audiovisuel ;
- c) tout frais supplémentaire engendré dans les hôtels ;
- d) tout autre frais encouru pour des membres supplémentaires au-delà des 50 membres de délégation couverts ;
- e) tout frais encouru pour des éléments de menu autres que ceux convenus entre la FIFA et les hôtels des équipes ;
- f) tout frais de transport supplémentaire non couvert par la FIFA ;
- g) tout frais lié à l'équipement ou à des services réservés à travers le système de services payants.

2.

Toute autre dépense non spécifiée dans le présent règlement et n'ayant pas été explicitement décrite comme prise en charge par la FIFA ou les autres organes organisateurs doit être réglée par l'association membre participante concernée.

3.

Les conditions générales financières pour les associations membres participantes seront fixées dans une circulaire.

40 Billetterie

1.

Chaque association membre participante est en droit de recevoir un certain nombre de billets gratuits et d'avoir accès à une allocation de billets payants en vue de la compétition finale. Le nombre total de billets gratuits alloués à chaque association membre participante est communiqué par la FIFA par voie de circulaire, ou dans l'accord d'allocation de billets, avant le premier match de la compétition finale.

2.

La FIFA est responsable de l'ensemble de la billetterie de la compétition finale. La FIFA envoie des documents relatifs à la billetterie à toutes les associations membres participantes. Toutes les associations membres participantes doivent se conformer auxdits documents et veiller à ce qu'ils soient également respectés par leurs officiels, joueurs, délégués et autres affiliés.

3.

La FIFA établira ultérieurement, pour chaque association membre participante, un accord d'allocation de billets pour la compétition finale. Avant de pouvoir avoir accès à des billets, toutes les associations membres participantes devront signer et observer cet accord et s'assurer qu'il est également respecté par tous les membres de la délégation de leur équipe et autres affiliés.

XI MÉDICAL

41 Médecin d'équipe

Chaque association membre participante doit inclure au moins un médecin (il est recommandé d'en inclure deux) dans sa délégation. Au sein de toutes les associations membres participantes, le médecin d'équipe et l'ensemble du personnel médical sont tenus de suivre et valider les modules « Commotion cérébrale » et « Arrêt cardiaque » du Diplôme de la FIFA en médecine du football (www.fifamedicalnetwork.com).

42 Arrêts cardiaques et commotions cérébrales

1.

Afin de détecter tout problème cardiaque ou facteur de risque susceptible d'entraîner un arrêt cardiaque durant les matches de la compétition finale et en vue de protéger la santé des joueurs, chaque association membre participante doit s'assurer – et confirmer à la FIFA – que ses joueurs passent un examen médical d'avant-compétition. La FIFA fournit aux associations membres participantes un formulaire d'évaluation à cette fin.

2.

Tout joueur potentiellement victime d'une commotion cérébrale durant le cours d'un match doit être examiné par le médecin de son équipe conformément au protocole établi dans le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. L'arbitre peut interrompre le match pendant trois minutes au maximum en cas de commotion cérébrale potentielle. L'arbitre ne peut permettre au joueur de poursuivre la rencontre qu'avec l'autorisation du médecin d'équipe, qui doit avoir examiné le joueur et exclu toute suspicion de commotion cérébrale. Le médecin d'équipe prend la décision finale sur la base de son examen clinique, sachant qu'il lui est expressément interdit de renvoyer un joueur sur le terrain si une commotion cérébrale est suspectée.

La FIFA recommande aux équipes médicales de suivre le protocole de retour au jeu établi dans le Sport Concussion Assessment Tool 5 (ci-après : « SCAT5 ») pour tout joueur victime d'une commotion cérébrale. SCAT5 prend en compte le fait que la durée de convalescence varie en fonction de plusieurs facteurs, comme l'âge du joueur et ses antécédents médicaux. Les médecins sont invités à exercer leur expertise clinique pour décider si un joueur peut rejouer. Le bien-être du

joueur doit être la priorité. Avant qu'un joueur victime d'une commotion cérébrale soit de nouveau autorisé à jouer lors de la compétition finale, le médecin d'équipe doit certifier, au moyen d'un rapport documenté adressé au responsable médical général de la FIFA, (a) que le joueur concerné a passé chacune des étapes décrites dans SCAT5 et (b) qu'il est à même de reprendre la compétition.

43 Contrôles de dopage

1.

Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA et toute autre réglementation, circulaire et directive de la FIFA pertinentes s'appliquent à la compétition préliminaire et la compétition finale.

2.

Chaque joueur peut être soumis à un contrôle en compétition lors des matches qu'il dispute et à un contrôle hors compétition à tout moment et en tout lieu.

XII DROITS COMMERCIAUX ET QUESTIONS RELATIVES AUX MÉDIAS

44 Règlement Médias et Marketing

1.

La FIFA est le propriétaire originel – sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de droit – de tous les droits émanant de la compétition finale et de tout autre événement lié relevant de son autorité. Ces droits comprennent notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radiophoniques, de droits multimédias, de droits marketing et de promotion, et de droits de propriété intellectuelle (tels que ceux portant sur les emblèmes) et les droits émanant du droit d'auteur – qu'ils soient déjà existants ou créés à l'avenir –, sous réserve de toute disposition stipulée dans un règlement spécifique.

2.

Chaque association membre participante est tenue de soutenir et à veiller à ce que ses joueurs, entraîneurs, officiels et autres employés soutiennent le programme commercial établi par la FIFA en vue d'exploiter les droits marketing de la compétition, et notamment les programmes marketing spéciaux mis en place par la FIFA et ses affiliés commerciaux (par exemple, ramasseurs de balle, escortes de joueurs, porteurs du ballon de match, porteurs de drapeaux, trophée d'Homme du match et visites des stades). À cet égard, chaque association membre participante est tenue de veiller à ce que ses joueurs, sélectionneurs, officiels et autres employés n'utilisent ni n'exploitent, directement ou indirectement, les droits commerciaux de la compétition sans l'autorisation expresse préalable de la FIFA, que cette dernière est libre de donner à son entière discrétion.

3.

Les questions et les obligations relatives aux médias sont explicitées dans le Règlement Médias et Marketing de la FIFA et les documents correspondants liés aux activités TV et médiatiques (circulaires, manuel des équipes, directives médias, etc.). Les associations membres participantes et les membres de leur délégation sont tenus de se conformer aux dispositions figurant dans ces documents.

Les obligations suivantes s'appliquent aux associations membres participantes :

- a) Chaque association membre participante est tenue d'aider et de veiller à ce que chaque membre de sa délégation contribue du mieux possible au bon déroulement de toute activité médiatique officielle de la FIFA pendant la durée de la compétition finale, conformément aux conditions générales stipulées ci-après.

- b) Chaque association membre participante est tenue d'inclure dans sa délégation un responsable médias, qui sera chargé de faire le lien entre l'équipe, les responsables médias de la FIFA, les organisateurs locaux et les médias accrédités.
- c) Les associations membres participantes mettent à disposition des espaces pour les médias dans leur camp de base (c'est-à-dire dans l'hôtel ou sur les sites d'entraînement associés) afin de répondre aux besoins des médias, y compris des équipes de FIFA TV.
- d) Les sélectionneurs et/ou d'autres représentants des équipes sont tenus d'assister aux activités médiatiques officielles organisées par la FIFA et décrites dans le Règlement Médias et Marketing de la FIFA, y compris, mais sans s'y limiter, les activités suivantes :
 - activités médiatiques obligatoires à l'arrivée au Qatar
 - activités médiatiques obligatoires pendant les préparatifs sur place
 - activités médiatiques obligatoires lors des séances d'entraînement les veilles de match
 - activités médiatiques obligatoires des jours de match ; et
 - activités médiatiques obligatoires des jours de repos

Les obligations ci-avant ne sont pas exhaustives.

4.

Sauf autorisation contraire de la FIFA, les journalistes, les photographes, les commentateurs de télévision et de radio, ainsi que les membres de leurs équipes accrédités ne peuvent pénétrer sur le terrain à aucun moment, avant, pendant et après le match. Seul un nombre limité de photographes et de personnel de télévision chargés d'assurer la partie technique de la diffusion – qui doivent tous être en possession d'une accréditation spéciale pour l'événement – sont admis dans la zone située entre les limites du terrain de jeu et les tribunes.

5.

Le Règlement Médias et Marketing de la Coupe du Monde de la FIFA 2022™ régit l'ensemble des droits commerciaux et de propriété intellectuelle, ainsi que les questions et obligations relatives aux médias durant la compétition finale. Tous les membres de la FIFA sont tenus de respecter ce règlement à tout moment. En cas de divergences entre le présent règlement et tout aspect du Règlement Médias et Marketing de la compétition finale, ce dernier prévaut.

XIII RÉCOMPENSES**45** **Trophée, distinctions et médailles****1.**

L'équipe victorieuse recevra le trophée de la Coupe du Monde de la FIFA™ (ci-après : le « trophée »). Ce trophée reste la propriété de la FIFA. L'équipe victorieuse se verra remettre le trophée lors d'une cérémonie qui suivra directement le coup de sifflet final de la finale de la compétition finale, et sera tenue de le retourner à la FIFA dans son vestiaire avant de quitter le stade. L'équipe victorieuse se verra alors remettre le trophée des vainqueurs de la Coupe du Monde de la FIFA (ci-après : le « trophée des vainqueurs »).

2.

La FIFA est chargée de faire graver le nom de l'équipe victorieuse sur le trophée.

3.

L'association membre victorieuse s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée et du trophée des vainqueurs pendant tout le temps qu'ils sont en sa possession.

4.

Le trophée du vainqueur peut être temporairement confié à l'association membre participante victorieuse mais reste en tout temps la propriété de la FIFA et doit lui être immédiatement rendu sur sa demande écrite.

5.

La FIFA publiera à une date ultérieure un Règlement relatif au trophée. L'association membre victorieuse doit s'engager à respecter ce règlement dans son intégralité.

6.

Une plaque souvenir est remise à toutes les associations membres participantes.

7.

Un diplôme sera remis à chacune des équipes classées première, deuxième et troisième de la compétition finale.

8.

Des médailles sont remises à chacune des trois premières équipes de la compétition : des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième.

9.

Une médaille sera remise à chacun des officiels de match ayant officié lors du match pour la troisième place et lors de la finale.

10.

Une compétition de fair-play aura lieu dans le cadre de la compétition finale. La FIFA a élaboré un règlement spécial à cet effet (annexe B). Le Groupe d'étude technique de la FIFA établira le classement à la fin de la compétition.

11.

À l'issue de la compétition finale, les distinctions spéciales suivantes seront remises :

a) Prix du Fair-play

Le Prix du Fair-play de la FIFA, une médaille du fair-play pour chaque joueur et officiel, un diplôme et un bon de USD 50 000 pour des équipements de football (à utiliser pour promouvoir le football de jeunes) seront remis à l'équipe lauréate du Prix du Fair-play. Les dispositions applicables en la matière sont présentées dans le Règlement du Prix du Fair-play.

b) Soulier d'or, d'argent et de bronze

Le Soulier d'or sera décerné au joueur qui marquera le plus grand nombre de buts dans la compétition finale. Si deux joueurs ou plus marquent le même nombre de buts, le vainqueur sera déterminé par le nombre de passes décisives (déterminé par les membres du Groupe d'étude technique). Si deux joueurs ou plus sont encore ex æquo après avoir pris en compte le nombre de passes décisives, le nombre total de minutes jouées sera comptabilisé, le joueur ayant joué le moins de temps étant classé premier. Un Soulier d'argent et un Soulier de bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs buteurs, respectivement.

c) Ballons d'or, d'argent et de bronze

Le Ballon d'or sera remis au meilleur joueur de la compétition finale. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes par voie de circulaire. Un Ballon d'argent et un Ballon de bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs joueurs, respectivement.

d) Gant d'or

Le Gant d'or sera décerné au meilleur gardien de but de la compétition finale, qui sera désigné par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

e) Meilleur Jeune Joueur

Le Meilleur Jeune Joueur sera remis au meilleur jeune joueur (né le 1er janvier 2001 ou après) de la compétition finale, désigné par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

12.

Aucune autre distinction officielle ne sera accordée, sauf décision contraire de la FIFA.

XIV DISPOSITIONS FINALES

46 Circonstances spéciales

La commission d'organisation de la FIFA, après consultation des autres organes organisateurs, peut établir toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances spéciales pouvant survenir au Qatar en rapport avec la Coupe du Monde de la FIFA 2022™. Le cas échéant, ces instructions deviennent partie intégrante du présent règlement.

47 Cas non prévus

La FIFA est tenue de statuer sur toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi que sur tout cas de force majeure. Ses décisions sont définitives, contraignantes et sans appel.

48 Langues

En cas de divergence dans l'interprétation des versions allemande, anglaise, espagnole ou française du présent règlement, le texte anglais fait foi.

49 Droits d'auteur

Les droits d'auteur du calendrier des matches établi conformément au présent règlement sont la propriété de la FIFA.

50 Déclaration de renonciation

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne saurait être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une déclaration de renonciation écrite peut être considérée comme telle. Le manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation au droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition, d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence, ni la perte de ce droit.

51 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de la FIFA le 20 mai 2021 et est immédiatement entré en vigueur.

Zurich, 20 mai 2021

Pour la FIFA

Président
Gianni Infantino

Secrétaire Générale
Fatma Samoura

ANNEXE A : NOMS DE L'ÉVÉNEMENT APPROUVÉS PAR LA FIFA

Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™

Coupe du Monde de la FIFA 2022™

Coupe du Monde de la FIFA™

Qatar 2022™

Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ – termes dérivés

Tirage au sort final de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™

Séminaire des équipes pour la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™

Ville hôte de la Coupe du Monde de la FIFA

Trophée de la Coupe du Monde de la FIFA*

*Le trophée original de la Coupe du Monde de la FIFA, en or massif ; il est exposé lors de certaines cérémonies officielles de la FIFA et remis à l'équipe victorieuse lors de la cérémonie de remise des prix consécutive à la finale.

Trophée des vainqueurs de la Coupe du Monde de la FIFA 2022*

*Le trophée revenant aux vainqueurs de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ en guise de souvenir permanent de leurs accomplissements exceptionnels ; il est remis en échange du trophée original en or massif de la Coupe du Monde de la FIFA.

ANNEXE B : RÈGLEMENT DU PRIX DU FAIR-PLAY

I. Dispositions générales

1.

Dans le cadre de sa campagne de promotion du fair-play, la FIFA organise, à chacune de ses compétitions, une compétition de fair-play basée sur l'évaluation de la conduite des équipes par un délégué de la FIFA, par exemple le commissaire de match, un membre du Groupe d'étude technique ou un membre d'une commission permanente.

2.

L'objectif de la promotion du fair-play est de renforcer l'esprit sportif parmi les joueurs, les officiels des équipes et les spectateurs, augmentant ainsi le plaisir pour les supporters.

3.

À l'issue de chaque rencontre, le délégué est tenu de remplir le formulaire d'évaluation après consultation de l'arbitre et de l'inspecteur d'arbitres.

4.

Le classement tient compte de tous les matches de la compétition finale.

5.

La FIFA établira et communiquera le classement à la fin de la compétition finale. Sa décision est définitive.

6.

La FIFA remettra à chaque membre de l'équipe lauréate un prix, à chaque joueur et officiel une médaille et un diplôme que l'équipe pourra garder définitivement en sa possession. L'équipe recevra également un bon d'une valeur de USD 50 000 pour l'acquisition d'équipements de football exclusivement destinés au développement du football juniors dans son pays.

II. Critères d'évaluation

1.

L'évaluation du fair-play comporte six critères. Elle doit souligner les aspects positifs plutôt que négatifs. En règle générale, le nombre de points maximum n'est accordé que lorsque l'équipe concernée adopte une attitude résolument positive.

2.

Cartons jaunes et rouges : déduction à partir d'un maximum de 10 points :

- | | |
|---|----------------|
| - premier carton jaune : | moins 1 point |
| - deuxième carton jaune/carton rouge indirect : | moins 3 points |
| - carton rouge direct : | moins 4 points |
| - carton jaune et carton rouge direct : | moins 5 points |

Les cartons jaune et rouge constituent l'unique élément ayant une valeur négative.

3.

Jeu positif

Minimum 1 point

Maximum 10 points

L'objectif est là de récompenser le jeu offensif et attrayant en prenant en considération les aspects suivants :

a) Aspects positifs

- tactique offensive plutôt que défensive ;
- accélérer le jeu ;
- s'efforcer de marquer un but supplémentaire, même si l'objectif visé est d'ores et déjà atteint (par exemple la qualification) ;

b) Aspects négatifs

- tactique fondée sur le jeu dur ;
- simulation de jeu ;
- perte de temps, etc.

c) en règle générale, le jeu positif est en corrélation avec le nombre d'occasions de but créées et le nombre de buts marqués.

4.

Respect de l'adversaire

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenue de respecter les Lois du Jeu, le règlement de la compétition, leurs adversaires, etc.

Lorsqu'ils évaluent le comportement des joueurs vis-à-vis de leurs adversaires, les délégués doivent éviter le cumul des points avec les cartons jaunes et rouges. Toutefois, ils peuvent prendre en compte la gravité des infractions sanctionnées par des cartons ainsi que celles ignorées par l'arbitre.

L'évaluation doit se fonder sur des attitudes positives (par exemple l'assistance à un adversaire blessé) plutôt que sur des infractions. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

5.

Respect de l'arbitre/des arbitres

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les arbitres et leurs décisions.

Une attitude positive à l'égard de l'arbitre sera récompensée, notamment l'acceptation des décisions sans protestation. Pour un comportement irréprochable, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif envers les arbitres, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

6.

Comportement des officiels des équipes

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les officiels des équipes, y compris les entraîneurs, doivent encourager le niveau sportif, technique, tactique, et moral de leur équipe. Ils sont également censés inciter les joueurs à adopter une attitude en harmonie avec les principes du fair-play.

Les aspects positifs et négatifs du comportement des officiels d'une équipe seront évalués, par ex. s'ils calment ou non des joueurs irrités et comment ils acceptent les décisions de l'arbitre. Inciter ou provoquer les joueurs doit avoir un impact négatif sur la note.

La collaboration avec les médias sera également prise en compte dans l'évaluation. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

7.

Comportement du public

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Le public est considéré comme une composante essentielle du match de football. Les encouragements des supporters, cris, chants, etc., peuvent contribuer à une ambiance de jeu positive dans l'esprit du fair-play.

Toutefois, les spectateurs sont tenus de respecter l'équipe adverse et l'arbitre. Ils doivent apprécier les performances de l'adversaire sans tenir compte du résultat. En aucun cas, ils ne doivent intimider ni effrayer l'équipe adverse, l'arbitre ou les supporters de cette dernière.

Le maximum de cinq points ne sera attribué que si toutes ces exigences sont remplies, notamment pour ce qui est de créer une atmosphère positive.

Ce point n'est pris en compte que dans la mesure où un certain nombre de supporters de l'équipe concernée assistent à la rencontre. S'ils sont trop peu nombreux, la rubrique devra porter la mention « n.a. » (non applicable).

III. Note finale

1.

La note finale d'une équipe se calcule comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe A sont cumulés :
 $8 + 7 + 3 + 4 + 5 + 4 = 31$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (40) :
 $31 \div 40 = 0,775$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,775 \times 1\,000 = 775$

Si toutefois, le nombre de supporters d'une équipe est négligeable et que le point « Comportement du public » n'est pas évalué (« n.a » – cf. art. II, al. 7 du Règlement du Prix du Fair-play), le nombre de points maximum à attribuer est de 35.

Dans ce cas, la note finale sera obtenue comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe B sont cumulés :
 $7 + 8 + 2 + 5 + 2 = 24$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (35) :
 $24 \div 35 = 0,686$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,686 \times 1\,000 = 686$

La note globale d'une équipe durant la compétition finale s'obtient en additionnant les notes des matches, puis en les divisant par le nombre de matches disputés.

2.

Les équipes éliminées à l'issue des matches de groupes de la compétition finale seront exclues du concours de fair-play.

En plus de l'évaluation, les membres de la délégation de la FIFA pourront procéder à une brève analyse orale de la performance des équipes sur le plan du fair-play, afin d'expliquer les aspects positifs et négatifs ayant présidé à son évaluation. Cette évaluation peut également mettre en évidence des gestes individuels exceptionnels de fair-play de la part des joueurs, officiels, arbitres ou autres. Toutefois, aucun point supplémentaire ne sera accordé à cet effet.

